



Nanterre 5/7 Rue du Docteur Foucault  
Photo projet

## ÉDITO

Grand Paris Pierre poursuit à la fois sa collecte et ses acquisitions jusqu'au 30 septembre 2015.

On rappellera que les souscripteurs 2015 bénéficieront en une seule fois d'un objectif de déficit foncier cumulé représentant 42,5% de leur souscription.

Après une instruction longue et complexe de la demande de permis de construire de l'opération de Nanterre, celle-ci a obtenu son autorisation en février et les travaux devraient commencer dans le courant du deuxième trimestre.

Les travaux de l'opération de Viroflay se poursuivent normalement pour une livraison au quatrième trimestre 2015.

L'opération de Louveciennes devrait pouvoir être achetée rapidement, les requérants contre le permis de construire de l'opération, comprenant une partie neuve et la maison ancienne destinée à être rénovée par votre scpi, ayant été déboutés de leur demande.

Philippe GUIRIEC  
Directeur du Service Gestion

## PATRIMOINE IMMOBILIER

Villes	Immeubles	Etat	Surface en m2
NANTERRE	5/7 Rue du Docteur Foucault	En travaux	514
VIROFLAY	3, Rue du Général Galliéni	En travaux	327
			841

## GESTION LOCATIVE

Pas d'actif sous gestion.

## TRAVAUX

Viroflay



Les travaux ont commencé, et s'achèveront le quatrième trimestre 2015.

Nanterre



Les marchés travaux sont en cours de finalisation. Le chantier débutera début du second trimestre 2015.

## CARACTERISTIQUES

Forme juridique : SCPI à capital fixe,

Capital social statutaire est fixé à : 30 000 750 €

Date d'immatriculation : 7 Janvier 2013

N° Siren : 790 312 730 RCS PARIS

Visa AMF : SCPI n°14-06 le 17 Avril 2014.

Société de Gestion : INTERGESTION SA au capital de 240 000 euros, 2 rue de la paix PARIS 75002 Téléphone 01 43 12 52 52 [www.inter-gestion.com](http://www.inter-gestion.com)

Agrément AMF n° : GP 12000008 du 29/02/2012

### Situation du capital au 31/03/2015

Nombre d'associé : 220

Nombre de parts émises : 10 414 €

Collecte du trimestre : 260 000 €

Capital social : 8 851 900 €

Capitalisation sur la base du prix d'émission des parts : 10 414 000 €

## MODALITES DE SOUSCRIPTION

Prix de souscription : 1 000 €

Valeur nominale : 850 €

Prime d'émission : 150 €

Commission de souscription: 12 % TTC

## DELAI DE JOUISSANCE DES PARTS

Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au dernier jour du mois au cours duquel est intervenue la souscription accompagnée du versement du prix.

## VALEUR DE REALISATION 2015

La valeur de réalisation d'une part est égale à 846 €. Cette valeur est calculée sur la base de la valeur d'expertise du patrimoine au 31 décembre 2014.

## MARCHE SECONDAIRE DES PARTS

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la société de gestion (article L214-93 du code monétaire et financier).

Cession de gré à gré:

Les cessions sont librement débattues entre les parties. Si la cession se réalise, elle doit être signifiée à la Société de Gestion. Lorsque l'acquéreur n'est pas déjà associé, la cession est soumise à l'agrément de la Société de Gestion qui résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande.

Le cédant doit verser à la Société de Gestion, pour toute cession de parts effectuée sans l'intervention de cette dernière, une commission fixe de 500 € HT, soit 600 € TTC par transaction.

Cession par l'intermédiaire de la société de gestion:

Conformément à l'article L 214-93 du code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensés les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Le prix d'exécution est établi le dernier jour ouvré du trimestre à 12 heures. Pour participer à la confrontation trimestrielle, les ordres doivent être inscrits sur le registre au plus tard deux jours avant la fixation du prix d'exécution à 16h00. La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

## DISTRIBUTION

La première distribution des revenus ne peut être envisagée qu'à compter de la fin de la souscription, période nécessaire à la réalisation de la collecte, à l'acquisition, à la réhabilitation et à la mise en location des immeubles. Par la suite, si les résultats de la SCPI le permettent, le versement éventuel d'acompte sur dividendes pourrait être envisagé.



En tant que souscripteur potentiel, avant toute souscription, vous devez impérativement prendre connaissance de la note d'information, des statuts, du dernier bulletin trimestriel ainsi que du dernier rapport annuel, disponible sur internet ([www.inter-gestion.com](http://www.inter-gestion.com)) ou sur demande (InterGestion, 2 rue de la paix - 75002 Paris. La notice légale a été publiée au BALO du 25 avril 2014 et a obtenu le Visa n°13-05 de l'AMF en date du 14 avril 2014.